Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/12/2025 à 16h36
Réference de l'AR : 052-215200148-20251216-D202558-DE
Publié le 19/12/2025 ; Rendu exécutoire le 19/12/2025

Délibération n : D202558,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS

Séance du 16 Décembre 2025

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal :11
Présent :11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le seize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles.

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202558

Objet de la délibération
Assainissement
Tarifs 2026

Le Maire indique au Conseil Municipal la teneur de la réforme des redevances instaurée par les Agences de l'Eau à compter du 1er janvier 2026. Les objectifs de cette réforme sont de donner un signal plus marqué sur la performance des services publics d'assainissement.

- Création d'une redevance sur la performance des réseaux d'assainissement.

La redevance sur la performance des réseaux d'assainissement se calcule de la façon suivante :
Volume (m3 facturés) x taux AESN X coefficient de modulation de la performance=0.21 €/m³

Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le montant de la taxe d'assainissement (part communale) ;

- D'appliquer la redevance sur la performance des réseaux d'assainissement pour un montant HT de 0.21 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

La facture s'établira comme suit :

- Taxe d'assainissement communale : 1.58 €/m³
- Redevance de performance des réseaux d'assainissement : 0.21 €/m³

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Soit un montant total HT de 1.79 €/m^3
MONTANT TOTAL TTC : 1.97 €/m^3 (TVA 10%)

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le 19/12/2025



Philippe FREQUELIN
2025.12.19 16:20:54 +0100
Ref:10120978-15260779-1-D
Signature numérique
le Maire